

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2013

### ORDRE DU JOUR

N° délib	Objet
2013/014	Approbation du procès verbal de la séance du 27 février 2013
2013/015	Convention relative au plan de gestion du Bassin Réunion entre l'Office de l'Eau Réunion et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion
2013/016	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régies (FNCCR)
2013/017	Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
2013/018	Modification du tableau des effectifs
2013/019	Emplois fonctionnel de Directeur de l'Office de l'Eau Réunion
2013/020	Recouvrement partiel de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau 2008 et 2009 de la SAPHIR
2013/021	Modification des enveloppes prévisionnelles du Programme Pluriannuel d'Aides Financières 2010-2015
2013/022	Saisine du Comité de Bassin Réunion pour inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative aux taux des redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (Article L213-10-2 du code de l'environnement)
2013/023	Procédure d'appel d'offres ouvert «Schéma Départemental d'Assainissement» demande d'autorisation du Directeur à signer le marché
2013/024	Délégation de compétence au Directeur en matière de commande publique
2013/025 à 028	PPA 2010-2015 : Attribution d'aides financières
2013/029	Budget 2013 – Décision modificative n° 1
2013/030	Informations générales : extrait des décisions

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/014 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2013.**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement,**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

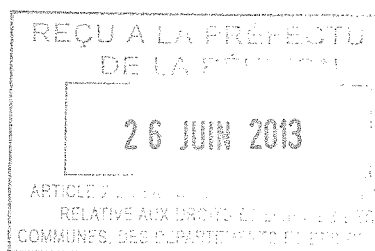
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 27 février 2013, tel que joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le 26 JUIN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/015 : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE GESTION DU BASSIN REUNION ENTRE L'OFFICE DE L'EAU REUNION ET LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEL'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REUNION**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

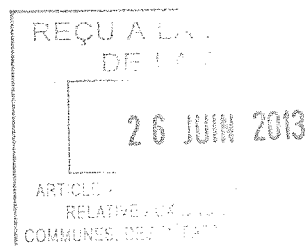
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget 2013 de l'établissement,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

- d'autoriser le Directeur général à signer, la convention relative au plan de gestion du Bassin Réunion entre l'Office de l'eau Réunion et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/016 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES  
CONCEDANTES ET EN REGIES (FNCCR)**

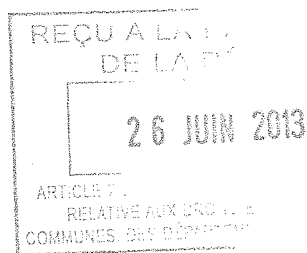
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège  
de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

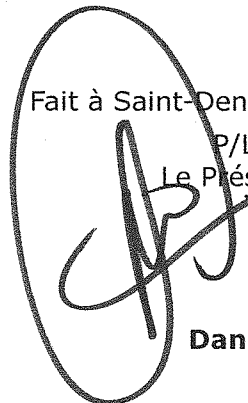
**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

- D'approuver l'adhésion de l'Office de l'eau Réunion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).
- D'autoriser le Directeur général à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette adhésion.



Fait à Saint-Denis, le **26 JUIN 2013**  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/017 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU le Code de l'environnement  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la saisine du comité technique paritaire, séance du 12 juin 2013 ;  
VU l'exposé du Président ;

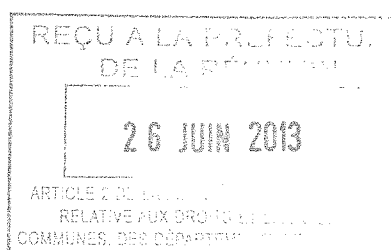
CONSIDÉRANT qu'après la saisine du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur le financement de la protection sociale complémentaire des agents,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

d'autoriser l'Office de l'eau à participer au financement de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques santé et prévoyance selon les modalités suivantes :

- 18 € pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie A.
- 23 € pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie B.
- 30 € pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie C.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

**DECIDE**

**1 - D'ouvrir au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Un socio économiste, cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur territorial.

La fiche de poste est jointe à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

- De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :

- Conditions de recrutement :  
Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité.  
Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.
- Conditions de rémunération :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

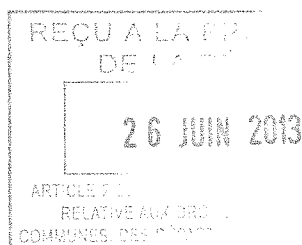
- De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminé d'un an) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984

**2 - De modifier au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Ingénieur ressources en eau : modalités de recrutement autorisé pour l'emploi : Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité, par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

**3 - De modifier au tableau des effectifs, les emplois de techniciens :**

- Grades de recrutement et/ou d'avancement autorisés pour les emplois : technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, agents de maîtrise, agent de maîtrise qualifié ou principal, et adjoints techniques.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

<b>I IDENTIFICATION</b>	
DENOMINATION	Socio-économiste
SERVICE DE RATTACHEMENT	En cours de définition
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Attaché ou ingénieur territorial
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 h / semaine en moyenne avec un droit RTT de 9 jours selon horaire de travail conformément au cadre général existant dans l'établissement.
<b>II DESCRIPTION</b>	
OBJECTIF (S)	Mise en œuvre de la politique de l'Office dans son domaine de compétences en menant des études, en apportant un appui technique et méthodologique et en valorisant les informations
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES –	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise économique des politiques publiques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>* produire des analyses économiques (analyses coût-efficacité, coût-bénéfice, tarification des services,...),</li> <li>* contribution à l'observatoire de l'eau,</li> <li>* appui à la mise en œuvre et aux évolutions du programme pluriannuel d'aides de l'établissement,</li> <li>* définir le contrôle de gestion des redevances d'usages de l'eau.</li> </ul> </li> <li>• Expertise sociétale des usages de l'eau et des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>* analyse des comportements,</li> <li>* identification des conflits d'usage et des problèmes d'acceptabilité de la gestion de l'eau.</li> </ul> </li> <li>• Contribution aux activités du service sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>* la définition et le suivi d'études dans le domaine de compétence, tant sur le plan financier que technique,</li> <li>* la rédaction de cahier des charges, de rapports et de notes techniques,</li> <li>* l'élaboration et le suivi de marchés publics,</li> <li>* les interventions pédagogiques et techniques,</li> <li>* la représentation de l'Office de l'eau aux groupes techniques,</li> <li>* la communication des actions du service.</li> </ul> </li> <li>• Réalisation des actions d'assistance technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>* mise en œuvre et évaluation des missions d'assistance technique LEMA,</li> <li>* appui aux collectivités dans leurs projets.</li> </ul> </li> </ul>
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES	Veille technique et réglementaire,
MISSIONS - TACHES –	Analyse technico économique des dossiers d'aide financière, Participation à des animations et interventions pédagogiques.
<b>III LIAISONS FONCTIONNELLES</b>	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	En cours de définition
SUBORDONNE	Non
NIVEAU DE DELEGATION	A
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
<b>IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES</b>	
QUALIFICATION	Niveau II ou I (Bac + 4/5)
COMPETENCE	Analyse socio-économique dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement dans le domaine de l'eau Fonctionnement des collectivités territoriales (Services publics de l'eau et de l'assainissement, finances et commande publique ...) Sciences et techniques de l'eau
SAVOIR FAIRE	Maîtrise de la gestion de projet Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.) et logiciels spécifiques, Bonne connaissance de la gestion de bases de données Rédaction de comptes rendus, des procédures et de cahiers des charges
SAVOIR ETRE	Travail en équipe Force de proposition et d'aide à la décision Capacité d'écoute. Motivation, rigueur et capacités d'analyse et de synthèse. Aisance dans la communication orale et écrite, pédagogie.
<b>V DIVERS</b>	
LOCAL DE TRAVAIL	Bureau en partage
BUREAUTIQUE	Poste bureautique + logiciels spécifiques, SIG, téléphone, GSM
OUTILLAGE	
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Véhicule de service pour les missions

<b>I IDENTIFICATION</b>	
DENOMINATION	Ingénieur Ressources en eau
SERVICE DE RATTACHEMENT	Services techniques et scientifiques
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Ingénieur territorial
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36.5 h / semaine en moyenne avec un droit RTT de 9 jours selon horaire de travail conformément au cadre général existant dans l'établissement.
<b>II DESCRIPTION</b>	
OBJECTIF	Mise en œuvre de la politique de l'Office dans son domaine de compétences en menant des études, en apportant un appui technique et méthodologique et en valorisant les informations
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS	<p>✓ Expertise de la ressource en eau et des relations pressions impacts sur les milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation des réseaux d'observation et d'exploitation de la ressource ;</li> <li>- expertise dans le domaine de l'hydrogéologie et l'hydrologie (relation nappes/rivières, modélisation du fonctionnement des milieux,</li> <li>- expertise et validation des données d'observation,</li> <li>- valorisation des données (études d'aide à la décision, publications, rapports...),</li> </ul> <p>✓ Contribution aux activités du service sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et le suivi d'études dans le domaine de compétence, tant sur le plan financier que technique,</li> <li>- les interventions pédagogiques et techniques,</li> <li>- représentation de l'Office de l'eau aux groupes techniques,</li> <li>- contribution à la communication sur les actions du service.</li> </ul> <p>✓ Réalisation des actions d'assistance technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre et évaluation des missions d'assistance technique LEMA,</li> <li>- appui aux collectivités dans leurs projets.</li> </ul>
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES	- veille technique et réglementaire,
MISSIONS - TACHES -	- analyse technico économique des dossiers d'aide financière, - participation à des animations et interventions pédagogiques.
<b>III LIAISONS FONCTIONNELLES</b>	
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Chef du pôle technique
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	A
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
<b>IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES</b>	
QUALIFICATION	I
SAVOIR FAIRE	Maîtrise de la gestion de projet y compris sur les aspects financiers Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word, ...etc.) et logiciels spécifiques, Bonne connaissance de la gestion de bases de données et des outils de modélisation Connaissance des techniques d'intervention pédagogique Rédaction de comptes rendus, des procédures et de cahiers des charges
SAVOIR ETRE	Travail en équipe Force de proposition et d'aide à la décision Capacité d'écoute. Motivation, rigueur et capacités d'analyse et de synthèse. Aisance dans la communication orale et écrite, pédagogie
<b>V DIVERS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ bureau en partage</li> <li>❖ poste bureautique + logiciels spécifiques, SIG, téléphone, GSM</li> <li>❖ équipements de mesure</li> <li>❖ véhicule de service pour les missions</li> </ul>	



## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
<b>Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>12</b>	<b>Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé</b>	<b>T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public</b>	<b>P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué</b>
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef; rédacteur	T à défaut C	1P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, rédacteur principal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1P
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1P
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	1P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1P
<b>Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>18</b>			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1P
Chefs de service : - Ressources en eau - Usages de l'eau et services publics associés, - Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, - Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 3/4 V 1/3
Ingénieurs chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2
Ingénieur chargé d'étude SDAEP	1	100%	Ingénieur	C	1P
Socio Economiste	1	100%	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1V
Chef de service ressources stratégiques, techniques et production de données in situ	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère ou 2e classe, technicien Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1P
Techniciens en science et technique de l'eau : (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Assistants techniques	4	100%	Agt de maîtrise(2), Adjoint tech 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 4/4
<b>TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein</b>		<b>31</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 26/09/2012</b>	<b>28</b>	
			<b>DONT TITULAIRE</b>	<b>23</b>	
			<b>DONT NON TITULAIRE</b>	<b>5</b>	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATEUR	1	0	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	6	3	0
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>10</b>		<b>0</b>
REDACTEUR CHEF	2		0
REDACTEUR PRINCIPAL	2		0
REDACTEUR	6	1	0
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE	3	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>53</b>	<b>21</b>	<b>5</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	3	0
INGENIEUR	10	5	3
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	9	4	0
TECHNICIEN	4	2	1
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	0	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> CL	4	2	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2 <sup>ème</sup> CL	5	3	1
<b>TOTAL POSSIBILITÉS GRADES OUVERTES</b>	<b>78</b>		
<b>TOTAL GRADES POURVUS*</b>	<b>28</b>		
<b>dont par contrat</b>	<b>5</b>		
<b>RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS</b>	<b>31</b>		

\*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/019 : EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

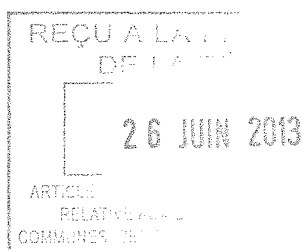
**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-13 à L.213-20, R.213-68 et R.213-69,
- VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires relatives à certains emplois administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié **fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**
- VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'exposé des motifs en séance,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

D'assimiler le poste de Directeur de l'office de l'eau Réunion à celui de directeur général des services d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants ou de directeur général adjoint d'un département.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/020 : RECOUVREMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 ET 2009 DE LA SAPHIR**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

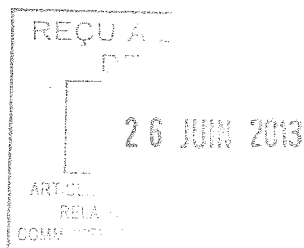
VU l'instruction codificatrice M52,

**Considérant l'exposé des motifs**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- 1) De faire une reprise sur provision de la dette de la Saphir à hauteur de 220.674,46 €,
- 2) D'effectuer les opérations comptables nécessaires permettant de réaffecter cette somme aux enveloppes du PPA 2010-2015.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 11

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/021 : MODIFICATION DES ENVELOPPES PREVISIONNELLES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES FINANCIERES 2010-2015**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

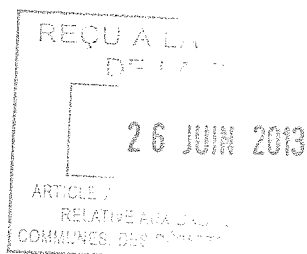
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2012/054 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 décembre 2012 concernant l'ajustement de la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du FEDER (programme opérationnel européen 2007-2013),
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

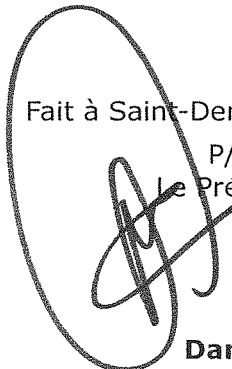
**DECIDE**

D'adopter la nouvelle répartition des enveloppes prévisionnelles de la manière suivante :

Objectif	Enveloppes prévisionnelles		Proposition de réaffectation des enveloppes		PPA modifié	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
I - Gérer durablement la ressource en eau	12 160 000,00 €	1 300 000,00 €	+6 764 608,29 €	-1 198 500,00 €	18 924 608,29 €	101 500,00 €
II - Lutter contre les pollutions	6 690 000,00 €	1 100 000,00 €	+3 915 033,70 €		10 605 033,70 €	1 100 000,00 €
II bis - CPN POE FEDER - Lutter contre les pollutions	25 000 000,00 €	0,00 €	-9 560 467,33 €		15 439 532,67 €	0,00 €
III - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,00 €	900 000,00 €		+300 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
IV - Renforcer la gouvernance	50 000,00 €	292 793,31 €			50 000,00 €	292 793,31 €
<b> Sous total</b>	<b>43 900 000,00 €</b>	<b>3 592 793,31 €</b>			<b>45 019 174,66 €</b>	<b>2 694 293,31 €</b>
<b> Total</b>	<b>47 492 793,31 €</b>				<b>47 713 467,97 €</b>	



Fait à Saint-Denis, le **26 JUN 2013**  
P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/022 : SAISINE DU COMITE DE BASSIN REUNION POUR INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DELIBERATION RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE (Article L213-10-2 du code de l'environnement)**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

VU Les articles L 213-10-2, L213-10-11, L213-13 à 20, L213-14 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'avis de la commission programmation et redevance du 28 avril 2010

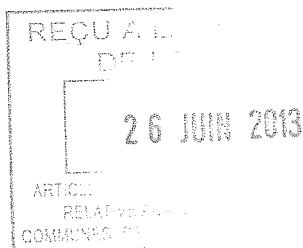
VU le rapport présenté en séance par le Directeur de l'office de l'eau,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1 -De saisir le comité de bassin afin d'actualiser les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir des propositions suivantes :

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	TAUX MAXIMAL APPLICABLE (€/unité)	Taux			
		2011-2012	2013	2014	A partir de 2015 A confirmer après une évaluation préalable de l'évolution du processus pendant les 4 ans de première mise en œuvre
Matière en suspension (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10 €	- €	A définir courant 2012	0,0025 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,005 €
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20 €	0,0020 €	0,0050 €	0,0050 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,40 €	0,0040 €	0,0100 €	0,0100 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,02 €
Azote réduit (par kg)	0,70 €	0,0070 €	0,0175 €	0,0175 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,035 €
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30 €	0,0030 €	0,0075 €	0,0075 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00 €	0,0200 €	0,0500 €	0,0500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,01 €
Métox (par kg)	3,60 €	- €	A définir courant 2012	0,0900 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,015 €
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00 €	- €	A définir courant 2012	0,1500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,025 €
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00 €	- €	A définir courant 2012	0,4500 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	4,00 €			0,1000 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00 €	- €	A définir courant 2012	0,7500 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1,25 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00 €	- €	A définir courant 2012	0,3250 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,65 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00 €	- €	A définir courant 2012	0,5000 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00 €			0,2500 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,60 €			0,4150 €	5/100e du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,75 €
Sels dissous (m <sup>3</sup> [siemens/centimètre])	0,15 €	- €	A définir courant 2012	0,0038 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,0075 €
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,50 €	- €	A définir courant 2012	0,2125 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 0,425 €
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85,00 €	- €	A définir courant 2012	2,1250 €	5/100° du taux maxi à confirmer après évaluation soit 4,25 €



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/023 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT «SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT» DEMANDE D'AUTORISATION DU DIRECTEUR A SIGNER LE MARCHE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le règlement interne de la commande publique ;

VU le budget ;

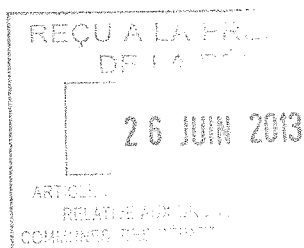
Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

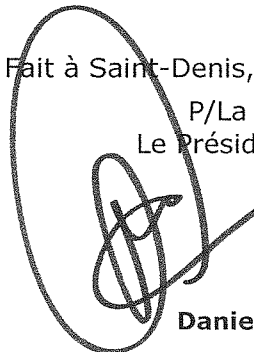
D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au «**Schéma Départemental d'Assainissement**», avec l'attributaire suivant :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
HYDRETTUDES OI Résidence les Kreolies 8-10, rue Alex Dorseuil 97410 SAINT PIERRE SIRET : 379 926 462 00167	237 175.00	257 334.88



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/024 : DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTEUR EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

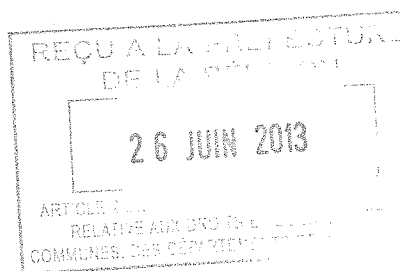
**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'article 10 de la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;
- VU les articles L 2122-22, L 3221-11, L 4231-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU les délibérations 2010-045 et 2012-044,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

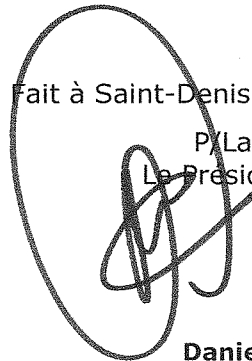
De donner délégation de compétence au Directeur de l'Office de l'eau pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant de 500 000.00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Fait à Saint-Denis, le

**26 JUN 2013**

La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/025 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PLATEAU CAILLOU - PROGRAMME 2013**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 mai 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

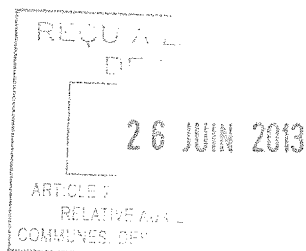
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Créole une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - Plateau Caillou - programme 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 273 929,25 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 273 929,25 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 150 661,09 euros

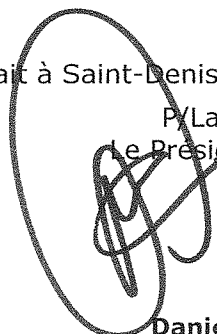
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUIN 2013

Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/026 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2013**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 mai 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

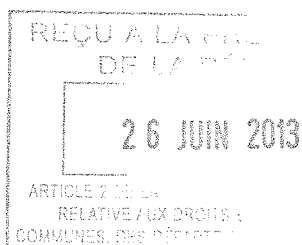
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes - 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 168 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 168 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : forfait de 25 euros par diagnostic
- Montant indicatif de la subvention allouée : 60 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/027 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES OPERATIONS DE COLLECTES D'EVPP ET DE PPNU EN 2013**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 mai 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

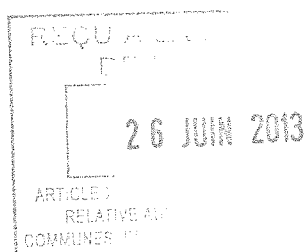
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les opérations de collectes d'EVPP et de PPNU en 2013* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 63 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 63 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 24,13%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 15 200 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.



Fait à Saint-Denis, le 26 JUN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/028 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LA REALISATION D'UN FILM PEDAGOGIQUE SUR LA STEP**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 mai 2013,

**Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,**

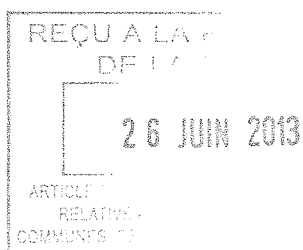
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation d'un film pédagogique sur la Step* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 9 943,75 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 943,75 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 971,88 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le **26 JUIN 2013**

Pr/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice :  
Membres présents : 8  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 11  
Vote :  
- Pour : 11  
- Contre : /  
- Abstention : /

**DELIBERATION 2013/029: BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU la délibération 2013/005 du 27/02/2013 portant budget pour l'année 2013,

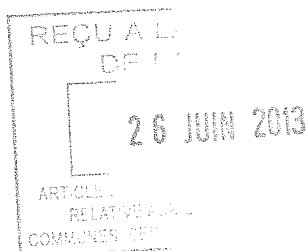
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 1 au budget 2013

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €				
23	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	6 000,00 €				
Total DM Dépenses d'investissement			- €	Total DM Recettes d'investissement			- €



Fait à Saint-Denis, le 26 JUIN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 12 juin 2013**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

**DELEBERATION 2013/030 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 27/02/2013 AU 12/06/2013**

**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 12 juin 2013 au siège de l'établissement**

**SOMMAIRE**

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2013/005	19/02/2013	19/02/2013	Attribution subvention à <b>M. DE GUIGNE Jean Louis</b> - Renouvellement Goutteurs
2013/006	15/04/2013	15/04/2013	Gratification de stage à <b>M. BAUDON Marvin</b>
2013/007			Gratification de stage à <b>Melle JONAS Clara</b>
2013/008	17/04/2013	17/04/2013	Modification attribution gratification stagiaire <b>BAUDON Marvin</b>
2013/009			Modification attribution gratification stagiaire <b>JONAS Clara</b>
2013/010	15/05/2013	15/05/2013	<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR «Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées sur la RD Gabriel Macé – Commune de Saint-Denis»
2013/011			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR "Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa"
2013/012			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE "Travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul"
2013/013			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE "Extension du réseau EU du quartier de la rue de la Baie à Saint-Paul"
2013/014			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 2 - Cme de Salazie "Etude de révision du zonage d'assainissement"
2013/015			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - Cme de Saint Benoit "Réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails/La Marine"
2013/016			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE "Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2"
2013/017			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 2 - Cme de St Denis "Forages CERF II et III – Procédures administratives d'autorisation d'exploiter l'eau souterraine et instauration des périmètres de protection sanitaire"
2013/018			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - Cme de St Leu "Construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nêfles – 1ère tranche – complément de financement"
2013/019			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CASUD "Extension du réseau EU rue Arc en Ciel (secteur Ravine des Citrons) – Commune de l'Entre-Deux"
2013/020			<b>POE 2007-2013</b> - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR "Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées des Jujubes, des Jacquiers et chemin des Maraîchers – secteur de la Bretagne"

REÇU A LA  
DE LA

26 JUIN 2013

ARTICLE 2  
RELATIVE A  
COMMUNE DE

Fait à Saint-Denis, le 26 JUIN 2013

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**DECISION N° 2013/005**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A Monsieur Jean-Louis DE GUIGNE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean-Louis DE GUIGNE en date du 06 décembre 2012 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean-Louis DE GUIGNE sis 25 rue Saurier – 97422 LA SALINE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 960,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 960,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 480,00 euros

**ARTICLE 2**

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

**ARTICLE 3**

Monsieur Jean-Louis DE GUIGNE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

**ARTICLE 4**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.



## DECISION N° 2013/006

### Portant attribution d'une gratification de stage accordée à M. BAUDON Marvin

**VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**VU** la convention de stage conclue avec l'Ecole des Métiers de l'Environnement le 30 janvier 2013, organisant l'accueil de M. BAUDON Marvin, étudiant section Ingénieur 5<sup>ème</sup> année à l'Ecole des Métiers de l'Environnement du 01 avril au 30 septembre 2013 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à M. BAUDON Marvin dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (trois cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** M. BAUDON bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2013/007

### Portant attribution d'une gratification de stage accordée à Melle JONAS Clara

**VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**VU** la convention de stage conclue avec l'IUT de St Pierre le 22 février 2013, organisant l'accueil de Mme JONAS Clara, étudiante en DUT Génie Biologique du 08 avril au 14 juin 2013 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à Melle JONAS Clara dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (trois cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** Melle JONAS Clara bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2013/008

### Portant rectification d'une erreur dans la décision 2013/006 (gratification de stage à M. BAUDON Marvin)

**VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**VU** la convention de stage conclue avec l'Ecole des Métiers de l'Environnement le 30 janvier 2013, organisant l'accueil de M. BAUDON Marvin, étudiant section Ingénieur 5<sup>ème</sup> année à l'Ecole des Métiers de l'Environnement du 01 avril au 30 septembre 2013 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à M. BAUDON Marvin dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2013/009

### Portant rectification d'une erreur dans la décision 2013/007 (gratification de stage à Melle JONAS Clara)

**VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**VU** la convention de stage conclue avec l'IUT de St Pierre le 22 février 2013, organisant l'accueil de Mme JONAS Clara, étudiante en DUT Génie Biologique du 08 avril au 14 juin 2013 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à Melle JONAS Clara dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** demeure inchangé.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2013/010

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées sur la route départementale Gabriel Macé – Commune de Saint-Denis»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet de réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées sur la route départementale Gabriel Macé – Commune de Saint-Denis,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant «la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées sur la route départementale Gabriel Macé – Commune de Saint-Denis».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 431 290 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 103 509,60 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/011

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR :  
« Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet de réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant «la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 330 601 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 345 956,26 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/012

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Créole : «Travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : Chaussée Royale - Saint-Paul»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Créole concernant le projet de travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant « les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul».

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 411 006,01 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 106 861,56 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/013

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Extension du réseau EU du quartier de la rue de la Baie à Saint-Paul»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Créole concernant le projet d'extension du réseau EU du quartier de la rue de la Baie à Saint-Paul,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant «l'extension du réseau EU du quartier de la rue de la Baie à Saint-Paul».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 319 500 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 83 070 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/014

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Salazie : «Etude de révision du zonage d'assainissement»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-2
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Salazie concernant le projet d'étude de révision du zonage d'assainissement,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Salazie et concernant « l'étude de révision du zonage d'assainissement ».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 14 950 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 4 186 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Salazie devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2013/015

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Benoît : «Réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / La Marine»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Benoît concernant le projet de réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / La Marine,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Benoît et concernant « le réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / La Marine ».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 200 779,63 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 56 218,30 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Benoît devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.



## DECISION N° 2013/016

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Créole concernant le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant « les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts – tranche 2 ».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 670 200 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 174 252 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/017

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 pour le projet de la Commune de Saint-Denis : «Forages CERF II et III – Procédures administratives d'autorisation d'exploiter l'eau souterraine et instauration des périmètres de protection sanitaire»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Denis concernant le projet de forages CERF II et III – Procédures administratives d'autorisation d'exploiter l'eau souterraine et instauration des périmètres de protection sanitaire,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau »,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Denis et concernant « les forages CERF II et III – Procédures administratives d'autorisation d'exploiter l'eau souterraine et instauration des périmètres de protection sanitaire ».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 21 040 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 5 470,40 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Denis devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N°2013/018

### Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Leu : «Construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1<sup>ère</sup> tranche – complément de financement»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision n°2008/07 du directeur en date du 06 octobre 2008 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Leu pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1<sup>ère</sup> tranche,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de complément de financement déposée par la Commune de Saint-Leu concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1<sup>ère</sup> tranche,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement complémentaire déposé par la Commune de Saint-Leu et concernant la construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1<sup>ère</sup> tranche.

##### ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2008/07 du 06 octobre 2008 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 8 927 326,80 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 499 651,36 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Leu devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/019

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) : «Extension du réseau EU rue Arc en Ciel (secteur Ravine des Citrons) – Commune de l'Entre-Deux»

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet d'extension du réseau EU rue Arc en Ciel (secteur Ravine des Citrons) – Commune de l'Entre-Deux,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant «l'extension du réseau EU rue Arc en Ciel (secteur Ravine des Citrons) – Commune de l'Entre-Deux».

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 512 701 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 133 302,26 €**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2013/020

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées des Jujubes, des Jacquiers et chemin des Maraîchers – secteur de la Bretagne»**

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2013 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 4 avril 2013,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet de réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées des Jujubes, des Jacquiers et chemin des Maraîchers – secteur de la Bretagne,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant «la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées des allées des Jujubes, des Jacquiers et chemin des Maraîchers – secteur de la Bretagne».

#### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 202 913 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 48 699,12 €**

#### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

#### ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

#### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration